

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

A BOCAPOLE, A BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le vingt neuf septembre deux mille vingt six, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Nathanaël DE FOMBELLE, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (14) : Pascal LAGOGUEE, Magali HERISSE, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Cécile VRIGNAUD, Frédéric BARANGER, Isabelle BODIN, Gérald FAUCHEREAU, Aurélie GREGOIRE, Nathalie MOREAU, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Alex RASSINOX, Véronique VILLEMONTAIX

Absents (1) : Bruno BODIN

Date de convocation : 23-09-2026

Secrétaire de séance : Pascal LAGOGUEE

ADMINISTRATION GENERALE

Location à l'association Collines La Radio : remboursement des loyers des mois de juillet et août 2026

Vu le bail commercial relatif à la location de bureaux au sein de l'ensemble immobilier « BOCAPOLE » signé le 1er avril 2007 entre la Régie Bocapole et l'association « COLLINES La Radio » ;

L'association « COLLINES La Radio » loue une partie du plateau administratif de BOCAPOLE.

L'ensemble immobilier « BOCAPOLE », Etablissement Recevant du Public (ERP), a dû réaliser des travaux sur le Système de Sécurité Incendie (SSI).

Ces travaux n'ont pas permis l'accès du public à l'équipement, pendant les mois de juillet et août 2026, y compris pour les locataires.

Il s'agit donc de rembourser, à l'association « COLLINES La Radio », dont le siège social est domicilié au 1 rue Saint Michel – BP 10471 - 79140 Cerizay, le paiement des loyers relatifs aux mois de juillet et août 2026.

Pour rappel le loyer est trimestriel. Il s'élève à 1 003,98 € HT, soit 1 204,78 € TTC. Le remboursement pour les deux mois d'été s'élève donc à 669,32 € HT, soit 803,18 € TTC.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **approuver le remboursement des loyers pour les mois de juillet et août 2026, relatifs à la location entre la régie et l'association « COLLINES La Radio » ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Bocapole,
Nathanaël DE FOMBELLE,

Transmis en préfecture le **30 SEP. 2026**

Notifié ou publié le **30 SEP. 2026**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

